



La caisse des écoles

La création de la Caisse des Ecoles remonte à l'institution de l'école publique gratuite et obligatoire faisant suite à l'article 15 de la loi du 10 avril 1867.

La Caisse des écoles se compose d'élus, de directeurs d'écoles et de parents d'élèves délégués qui se réunissent sur convocation du Président au moins trois fois par an pour le vote de toutes les décisions de dépenses et des choix effectués.

Le budget dont dispose la Caisse des écoles est constitué de recettes, issues des ventes aux différentes manifestations organisées par la Ville et par les cotisations des parents d'élèves des 4 écoles.

La Caisse des écoles finance ainsi des projets de classes ou d'écoles dans les différents établissements scolaires. Elle complète ainsi les financements que la Ville verse aux coopératives scolaires.

Liens utiles

[L'école](#)